



Ordre du jour du Conseil Communautaire du 6 décembre 2018

1. Approbation du Procès-verbal du dernier Conseil Communautaire

2. Finances :

Délibération N°2018-092 : DM 8 : Budget général – Toiture du bâtiment de Clery-le-Petit

Délibération N°2018-093 : DM 9 : Budget général - Aménagement de bureaux à la pépinière d'entreprises

Délibération N°2018-094 : DM 10 : Budget général – Tableau d'amortissement des subventions

Délibération N°2018-095 : DM 11 : Budget général – Renumerotation des opérations pour les travaux neufs 2016

Délibération N°2018-096 : DM 12 : Budget général – Modification des articles pour les travaux neufs 2018

Délibération N°2018-097 : DM 13 : Budget général – Subvention à l'association octobre rose

Délibération N°2018-098 : DM 7 : Lac Vert : Modification des intérêts courus non échus (ICNE)

Délibération N°2018-099 : Amortissement des subventions d'équipement aux personnes de droit privé.

Délibération N°2018-100 : Indemnités du trésorier communautaire

3. Scolaire :

Délibération N°2018-0101 : Mise en place d'un nouveau Plan Educatif Territorial (PEDT) sur le territoire

4. Accueil des gens du Voyage :

Délibération N°2018-102 : Fermeture définitive de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage pour changement de destination vers une Aire Familiale

5. Environnement :

Délibération N°2018-103 : Vote des tarifs pour le passage en redevance

6. Définition des compétences :

Présentation et explication des nouvelles compétences voirie et logement

7. Questions diverses

2 - Finances

Délibération N°2018-092 : DM 8 : Budget général - Toiture du bâtiment de Cléry-le-Petit

Dans le cadre des travaux sur la toiture du bâtiment situé au 2 rue de l'Andon à Cléry-le-petit, des charges supplémentaires entraînent un besoin de modification budgétaire.

Il convient donc de modifier la ligne budgétaire par la Décision modificative N°8

Décision modificative n°8 budget général				
Section investissement				
Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
020	Dépenses imprévues	-		1 950 €
2132	Immeubles de rapport	122	1 950 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2 - Finances

Délibération N°2018-093 : DM 9 : Budget général - Aménagement de bureaux à la pépinière d'entreprises

Dans le cadre du projet de travaux à la pépinière d'entreprises et suite à la délibération N°2018-017 qui permettait le lancement du projet, il convient de prendre une nouvelle délibération pour affiner le financement du projet et modifier les crédits initialement prévus.

Conformément à la convention de mise à disposition signée le 2 février 2007, suite à la reprise de la compétence économique par la Communauté de Communes et avec l'accord de la ville de Stenay de réaliser des travaux à la pépinière d'entreprises, il convient de verser à l'association SMD pépinière d'entreprises une subvention d'équipement à l'article 20422 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiment et installations.

Cette subvention sera versée au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur présentation d'un état récapitulatif des travaux.

Un premier acompte de 12 000€ sera versé suite au Conseil Communautaire.

Un second acompte de 10 000€ sera versé sur présentation d'un second état au cours du 1^{er} semestre 2019.

Le solde maximum de 3000€ sera versé à la réception de chantier sur présentation d'un état récapitulatif des travaux.

Il convient donc de modifier la ligne budgétaire par la Décision modificative N°9

Décision modificative n°9 budget général				
Section investissement				
Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
21 735	Travaux SMD	104		25 000 €
20 422	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	104	25 000 €	

Monsieur Stéphane Perrin, Conseiller Communautaire, ne prend pas part au vote du fait de ses fonctions de Président de la Pépinière d'entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2 - Finances

Délibération N°2018-094 : DM 10 : Budget général – Tableau d'amortissement des subventions

Suite à une erreur dans le total du tableau d'amortissement des subventions du Budget général, il est nécessaire d'effectuer une modification de la ligne budgétaire par la Décision modificative N°10 :

Décision modificative n°10 budget général				
Section investissement				
Article	Libellé	Opération	Dépenses	Recettes
023	Immobilisations en cours	Opération d'ordre de section à section	8 435 €	
021	Immobilisations corporelles			8 435 €
Section fonctionnement				
Article	Libellé	Opération	Dépenses	Recettes
13 911	Subvention d'investissement rattachée aux actifs amortissables	Opération d'ordre de section à section – dotation aux amortissements	4 800 €	
13 918	Subvention d'investissement rattachée aux actifs amortissables		3 635 €	
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat			

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2 - Finances

Délibération N°2018-095 : DM11 : Budget général – Renumerotation des opérations pour les travaux neufs 2016

Dans le cadre des travaux neufs pour l'année 2016, il est nécessaire d'effectuer une modification de crédits pour les comptes de tiers suite à la renumérotation des opérations.

Il convient donc de modifier la ligne budgétaire par la Décision modificative N°11

Décision modificative n°11 budget général				
Section investissement				
Article	Libellé	Opération	Dépense	Recettes
4581	Opération sous mandat - Dépense	3	-93 992.27 €	
4581	Opération sous mandat - Dépense	10 716	+95 066.96 €	
4582	Opération sous mandat - Recette	3		-93 992.27 €
4582	Opération sous mandat - Recette	10 716		+95 066.96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2 - Finances

Délibération N°2018-096 : DM12 : Budget général - Modification des articles pour les travaux neufs 2018

Dans le cadre des travaux neufs pour l'année 2018, il est nécessaire d'effectuer une modification des articles d'opération pour les comptes de tiers suite à la renumérotation des opérations.

Il convient donc de modifier la ligne budgétaire par la Décision modificative N°12

Décision modificative n°12 budget général				
Section investissement				
Article	Libellé	Opération	Dépense	Recettes
4581	Opération sous mandat - Dépense	10 716	-200 000 €	
4581	Opération sous mandat - Dépense	10 718	+200 000 €	
4582	Opération sous mandat - Recette	10 716		-200 000 €
4582	Opération sous mandat - Recette	10 718		+200 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2 - Finances

**Délibération N°2018-097 : DM13 : Budget général – Subvention à l'association
Octobre Rose**

Sur proposition du Bureau Communautaire, il sera proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Octobre Rose, pour afficher le soutien de la Communauté de Communes à la lutte contre le cancer du sein, et au soutien des actions réalisées en Meuse par l'association.

Il convient donc de modifier la ligne budgétaire par la Décision modificative N°13 :

Décision modificative n°13				
Section fonctionnement				
Dépenses				
Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
6574	Subventions aux associations	-	300 €	
	Excédent de fonctionnement capitalisé	-		300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2 - Finances

Délibération N°2018-098 : DM 7 : Lac Vert - Modification des intérêts courus non échus (ICNE)

Suite à une erreur de prévision des écritures 2018 à passer pour les intérêts courus non échus, il est nécessaire d'en régulariser l'écriture.

Il convient donc de modifier la ligne budgétaire par la Décision modificative N°7

Décision modificative n°7 Lac Vert				
Section fonctionnement				
Article	Libellé	Opération	Dépense de fonctionnement	Recette de fonctionnement
661121	Intérêts des emprunts et dettes	-	+166.92 €	
63512	Taxes foncières	-	-166.92 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2 - Finances

Délibération N°2018-099 : Amortissement des subventions d'équipement aux personnes de droit privé.

Le Président rappelle les termes de la délibération N°2017-021, le Conseil Communautaire, en date du 31 janvier 2017, a approuvé les durées d'amortissement pour les diverses constructions, matériels, prestations...

Le 27 juin 2017, cette délibération a été complétée par la fixation de la durée d'amortissement pour le matériel divers (N°2017-088), puis pour l'acquisition de terrains et bâtiments le 26 septembre 2017 (N°2017-126).

Il a été constaté qu'aucune délibération ne mentionnait l'amortissement des subventions d'équipement aux personnes de droit privé dans le cadre des bâtiments et installations. Aussi, il est proposé d'y remédier en la fixant à 10 ans.

	CC Pays de Stenay et du Val Dunois
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé dans le cadre des bâtiments et installations	10 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer les durées d'amortissements telles que précisées ci-dessus,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document administratif, technique et financier relatif à ce sujet.**

2 - Finances

Délibération N°2018-100 : Indemnités suite au départ en retraite d'un agent

Mr Wallon Alain, ancien agent Codecom aujourd'hui à la retraite, a été en arrêt de travail de juin à décembre 2018. Du fait de son arrêt maladie, celui-ci n'a pas pu bénéficier de ses congés payés, et est parti en retraite avec une solde restante de 21 jours.

Il convient donc de régulariser la situation et de verser à Mr Wallon Alain une indemnité brute d'un montant de 1 700.95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** le versement du montant de 1 700.95€ à Mr Wallon Alain pour paiement des congés non pris.
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tout document nécessaire à l'application des décisions précitées.

3 – Scolaire

Délibération N°2018-101 : Mise en place d'un nouveau Plan Educatif Territorial (PEDT) sur le territoire

Le Président expose les nouveaux textes de lois concernant la mise en place d'un PEDT (Projet Éducatif Territorial).

Étant donné que le PEDT actuellement en place est arrivé à son terme et caduc par son contenu (arrêt des NAP), il est proposé la mise en place d'un nouveau PEDT prenant en compte le territoire fusionné de la nouvelle CODECOM et les textes en vigueur.

Celui-ci aura pour objectif d'accompagner les associations, mairies ou/et CODECOM et les fondations qui le souhaitent à la mise en place des accueils de loisirs Périscolaire pendant le temps scolaire (mercredi inclus).

Le Décret n°2018-647 du 23 Juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs à partir de la rentrée 2018 ainsi que l'article R-551.1 et R.551-13 du code de l'éducation définissant les modalités de mise en place d'un PEDT intégrant les mercredis.

Le décret prévoit la possibilité de mettre en place un centre de loisirs périscolaire les mercredis suite au retour à la semaine scolaire à 4 jours et pour clarifier le périmètre des accueils et assouplir les taux d'encadrement.

L'article L.551-1 et L.551-13 redéfinissent les modalités de mise en place d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT).

Les nouveaux PEDT visent (article L.551.1) :

- La possibilité pour une association, des fondations et des collectivités de mettre en place un accueil de loisirs périscolaire les mercredis.
- La possibilité pour les accueils de loisirs d'utiliser des taux d'encadrements assouplis.
- La mise en place d'une prestation de service ALSH bonifiée de 0.46 € par heure enfant présent, uniquement sur des heures nouvelles développées les mercredis hors vacances scolaires.
- Que les activités périscolaires sont le prolongement du service public et en complémentarité avec lui.
- Notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Les établissements scolaires veillent, dans l'organisation des activités périscolaires à caractères facultative, à ce que les ressources des familles ne constituent pas un facteur discriminant entre les élèves.

- L'élaboration et la mise en application de ce projet sont suivies par un comité de pilotage qui regroupe la collectivité, l'état (éducation nationale), les communes ou siège les établissements et les autres partenaires.
- Le PEDT prend la forme d'une convention conclue entre le maire ou le président, le préfet, le directeur d'académique des services de l'éducation nationale et les autres partenaires signataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à lancer la procédure de mise en place d'un nouveau PEDT sur le territoire.**
- **AUTORISE le Président à signer tout document administratif, technique et financier relatif à ce sujet**

4 - Accueil des gens du voyage

Délibération N°2018-102 : Fermeture définitive de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage pour changement de destination vers une Aire Familiale

Le Département de la Meuse a initié un processus de modification de son Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

La Communauté de Communes, lors du Conseil Communautaire du 20 septembre, a demandé la modification du statut de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, présente sur le territoire, en Terrains Familiaux, plus adaptées aux demandes existantes sur le territoire.

Pour rappel, voici la définition du Terrain Familial :

Le Terrain Familial :

La circulaire du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux, permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs donne une définition de cet équipement :

« Les terrains familiaux, contrairement aux aires d'accueil, ne sont pas assimilables à des équipements publics. Ils correspondent à un habitat privé qui peut être locatif ou en pleine propriété. Réalisés à l'initiative de personnes morales, publiques ou privées, ces terrains familiaux constituent des opérations d'aménagement à caractère privé ».

Dans les mêmes conditions financières que les aires d'accueil prévues par le Schéma départemental et en application de la Loi du 5 juillet 2000, les terrains familiaux locatifs doivent être réalisés par les collectivités locales, seuls bénéficiaires des subventions de l'Etat (chapitre 65 – 48/60).

Celle-ci s'élève à hauteur de 70% de la dépense totale hors taxe, dans la limite d'un plafond de dépense subventionnable fixé par le décret n°2001-541 du 25 juin 2001, soit 15 245€ par place de caravane.

Les avantages du terrain familial :

- En l'absence de norme d'habitabilité applicable à la partie en dur de l'habitat, celle-ci peut prendre des formes diverses et la caravane peut demeurer espace principal ou secondaire d'habitation,
- Le loyer ou la redevance laisse au ménage toute liberté pour envisager les évolutions de son habitat mobile.

Le département ayant accepté la demande de changement de destination, il convient de compléter la procédure par délibération.

M. Le Président explique qu'un arrêté a été repris récemment pour faciliter les expulsions lorsqu'il y a des groupes qui s'installent, comme ça a été le cas la semaine dernière. Dans un premier temps, la fermeture de l'aire avait été demandée mais, dans le cadre du plan départemental, cette décision a été refusée. Il y a donc eu une nouvelle demande pour modifier les statuts dans ce même plan afin de sortir du statut « aire d'accueil » pour construire une « aire familiale » qui pourrait recevoir 4 familles. L'investissement pour une construction s'élèverait à 60 000 € par famille, soit 240 000 € pour la totalité. Cette somme est subventionnable par la DETR, à 70 % et par la CAF à hauteur de 10 %. Si cette décision n'est pas acceptée, il faudra remettre l'aire d'accueil en état et le coût, s'élèverait à 300 000 €. Cette opération ne serait pas subventionnée car déjà subventionnée par le passé.

M. Alain PLUN demande si la capacité d'accueil maximale est de 4 familles.

M. Le Président répond qu'il est possible d'aller jusque 5 par rapport à l'espace mais qu'il n'y a que 3, voire 4 familles identifiées.

M. Jean-Jacques GERARD se questionne à savoir si un bail sera établi.

M. Le Président précise qu'il y aura bien un bail de location et les locataires paieront un loyer mensuel. Ils pourront prétendre à l'allocation logement.

M. Daniel WINDELS ajoute que l'AMIE est missionnée et financée par le département pour suivre les gens du voyage.

M. Daniel LEGER fait remarquer que, chaque année, un groupe de plusieurs caravanes s'installe, sans autorisation, sur des terrains communaux, que les arguments avancés par ces personnes est qu'il est obligatoire de mettre à disposition une aire pour les accueillir.

M. Daniel WINDELS explique qu'il y a un nouveau schéma départemental qui a été fait pour les gens du voyage et, normalement, dans ce nouveau schéma, il doit y avoir des terrains familiaux, et des aires d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à fermer de manière définitive l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Stenay.**
- **AUTORISE le Président à lancer les procédures pour rendre effectif le changement de destination du lieu vers des Terrains Familiaux**
- **AUTORISE le Président à lancer le recrutement d'un maître d'œuvre pour lancer la transformation et les travaux de l'aire d'accueil en terrain familial**
- **AUTORISE le Président à solliciter les financements possibles pour le projet (Etat, Département, ...)**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

5 - Environnement

Délibération N°2018-103 : Vote des tarifs pour le passage en redevance

Le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2018, il a été décidé de généraliser la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) à l'ensemble de la Communauté de Communes comme mode de financement du SPED à partir du 1er janvier 2019.

Il sera proposé d'appliquer à l'ensemble du territoire les tarifs existants sur l'ex Val Dunois, à savoir :

Composition des ménages	Montant annuel de REOM
Foyer 1 personne	113 €
Foyer 2 personnes	198 €
Foyer 3 personnes et +	242 €
Résidence secondaire	113 €
Activités commerciales catégorie 1	25 €
Activités commerciales catégorie 2	80 €
Activités commerciales catégorie 3	150 €
Activités commerciales catégorie 4	198 €
Exploitations agricoles	25 €
Résidents maison de retraite (par résident)	61 €
Mairies moins de 100 habitants	
Mairies entre 100 et 500 habitants	
Mairies de plus de 500 habitants	
CODECOM	
Ecoles	
Microcrèche	
Cantines	
Terrain de camping (par emplacement)	6,50 €
Aire de camping-car (par emplacement)	
Lycée de Stenay	
Associations CATEGORIES	

Les tarifs s'entendent par adresse de production.

Les catégories d'activités commerciales/entreprises sont définies comme suit :

Catégorie 1 : auto-écoles, taxis, cabinets de conseil, de communication, de comptabilité, assurances, professions médicales, exploitants forestiers et transporteurs individuels, production d'énergie et relais téléphoniques, représentants et vendeurs à domicile, commerces de bestiaux et activités agricoles, exploitations agricoles, autres entreprises non prévues dans les autres catégories.

Catégorie 2 : banques, bureaux de poste, agences immobilières et notariales, gendarmeries, perceptions, élevage d'animaux domestiques artisans d'art, meublés touristiques, chambres d'hôtes.

Catégorie 3 : commerces non alimentaires, salons de coiffure, fleuristes, photographes, vétérinaires, pharmacies, boulangeries, boucheries, épiceries, cafés, hôtels, ferrailleurs, garages, artisans et entreprises du bâtiment et des travaux publics, travaux extérieurs, ferronneries, coopératives agricoles, sablières.

Catégorie 4 : entreprises de plus de 25 salariés, restaurants et établissement de restauration rapide, superettes, traiteurs.

Dans le respect de la réglementation et des normes applicables, les professionnels pourront être exonérés partiellement ou totalement de la redevance sous réserve de la production de justificatifs (contrat de prestation privé).

M. Gérard GODET précise que, dans le tableau, la ligne « exploitation agricole » peut être supprimée puisqu'elle est déjà répertoriée dans les « activités commerciales de catégorie 1 ».

M. Stéphane PERRIN informe l'assemblée que plusieurs habitants ont demandé, par anticipation, s'ils pouvaient payer par mensualisation et demande, à M. Autret où en est le marché par rapport à l'enquête qui devait être faite sur certaines communes ainsi que l'analyse des immeubles qui ne possèdent pas de possibilité de stockage de poubelles

M. Henri AUTRET répond que Mme Angélique Hablot s'y affaire.

M. Le Président ajoute que Mme Hablot a lancé le marché la semaine dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à appliquer les tarifs selon les dispositions précitées,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

6 – Définition des compétences

Présentation et explication des compétences voirie et logement

M. Le Président explique que chaque commune doit se réunir en Conseil Municipal pour pouvoir déterminer quelles voies elle souhaite transférer à la Codecom. Il y a deux territoires qui exerçaient la compétence voirie différemment. Sur l'ex territoire du Val Dunois, la continuité sera la même puisque le produit de la fiscalité des communes a été transféré à la Codecom qui a, à charge, la voirie de ce territoire donc elle contribue au financement du maintien en l'état de sa voirie. La modification va concerner l'ancien territoire de Stenay. Les communes transfèrent, selon la liste établie par le bureau d'études, les voiries

qu'elles souhaitent transférer. A partir du moment où une rue est transférée à la Codecom, il faut reprendre, par rapport au tableau, le montant de la facture d'entretien sur les 11 années prévues par le bureau d'études et à partir de l'année N+1, c'est à dire 2019, la commune donne 1/11^{ème} de la somme nécessaire à l'entretien de cette voirie via la CLECT. Sur le territoire de Stenay, les routes, d'intérêt communautaire, entre deux agglomérations sont prises en charge, intégralement, par la Communauté de Communes, comme par le passé d'ailleurs. Il n'y a pas de nouvelles routes intercommunales à inscrire mais les communes doivent transférer ce qu'elles veulent transférer et c'est la CLECT qui jouera pour le remboursement.

M. Jean-Pierre CORVISIER demande si, en parlant de voirie intercommunautaire, la Codecom prendra en charge les frais de la voirie fréquentée par les transports scolaires par exemple.

M. Le Président répond qu'il y a plus une localisation sur les places de Mouzay et Laneuville parce qu'il y a une école et que les bus amènent et viennent rechercher les enfants. Il paraît plus logique d'intégrer celles-ci dans l'intérêt communautaire. Ça sera de la voirie qui sera entretenue par la Codecom, c'est de l'entretien intercommunautaire.

M. Olivier MARTINEZ se questionne à savoir s'il sera possible d'effectuer des travaux neufs sans passer par la Communauté de Communes.

M. Le Président rétorque que, pour l'instant, ce n'est pas le sujet.

M. Philippe CHARDIN demande s'il faudra notifier les modalités de financement dans la compétence.

M. Le Président atteste que ces modalités n'ont pas à être inscrites.

M. Stéphane PERRIN ajoute que l'intervention financière passera par la CLECT et qu'elle est là pour mesurer un transfert donc, dans le cas du Val Dunois, il n'y a pas de transfert, la CLECT n'a donc pas à se prononcer.

M. Sylvain FALVY souhaite savoir ce qu'il y a à classer puisque dans plusieurs villages beaucoup de rues ne sont pas d'intérêt communautaire.

M. Le Président précise que ce qui peut paraître relativement logique dans un village comme Olizy l'est moins vrai dans des communes comme Luzy ou Beauclair et d'autres. C'est au maire de juger de l'utilité de l'opportunité.

M. Jean-Marie GRAFTIAUX aimerait savoir si le profilage et le rabotage font partie de l'entretien.

M. Alain REUTER l'informe que le profilage relève de l'entretien mais pas le rabotage

M. Le Président revient sur la question de M. Martinez. Les travaux neufs sont des travaux effectués dans l'ensemble des communes mais qui faisaient partie de la compétence en place dans le Val Dunois. C'est la Codecom qui assurait les

travaux par un roulement en fonction des demandes qui étaient faites dans les communes. Sur un période lissée des 10 dernières années, la dépense annuelle a été de 360 000 € HT. Il a été décidé, pour faciliter les choses, de ne plus gérer les travaux neufs. Par contre, la Codecom reçoit, de la part des communes du Val Dunois, le produit correspondant à ces 360 000 €. Aussi, comme discuté en réunion de bureau, il est proposé, au Conseil Communautaire, d'augmenter jusqu'à 400 000 € pour financer les travaux neufs. De plus, les travaux neufs peuvent faire partie des marchés globaux qui seront passés par la Codecom l'année N.

M. Jean-Marie BAUDIER demande quel est le risque de ne rien inscrire dans la voirie ?

M. Le Président répond que, dans quelques années, il y aura sans doute des discussions de nouveau autour de la compétence voirie qui sera, probablement, modifiée pour avoir une compétence totalement harmonisée. Une compétence n'est jamais fermée mais il faut, dès aujourd'hui, fixer des règles.

M. Jean-Marie BAUDIER ajoute que dans l'étude, il y aurait dû y avoir une définition plus claire de l'intérêt communautaire et un fil conducteur.

M. Le Président précise que l'expertise devait être totale puisque l'ex Val Dunois avait la compétence intégrale. Le souhait était de faire un véritable état des lieux pour avoir une compétence commune et une harmonisation.

M. Alain REUTER explique qu'il n'est pas possible d'estimer les dépenses engagées.

M. Jean-Pierre CORVISIER indique que l'avantage est que chaque commune aura au moins un état des lieux qui est fait par des professionnels.

M. Le Président stipule que cela évite aux communes d'emprunter, que le fait d'être en masse évite aussi à la Codecom d'emprunter. Il faut avoir une cotisation de l'intégralité des communes.

M. Sylvain FALVY propose que la compétence soit totale, sur toutes les voiries pour faciliter les choses.

M. Stéphane tient à préciser que, pour Stenay, c'est une option qui n'a pas été retenue parce que les rues du centre-ville n'ont pas d'intérêt communautaire. De plus, il n'y a pas cette « tradition » d'entretien régulier mais plus des réactions en travaux neufs et en fonction des réseaux souterrains.

M. Le Président informe l'assemblée que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le mercredi 19 décembre afin de finaliser ce qui est proposé aujourd'hui. Les communes de l'ancien territoire de Stenay auront peut-être déjà eu l'occasion de revoir le sujet avec leur conseil et de faire des propositions. Concernant le logement, une commune qui décide de mettre un logement dans l'intercommunalité n'est pas obligée de mettre les autres logements dont elle dispose et dans lesquels des travaux ont déjà été faits. Si la Codecom fait les travaux, les communes restent propriétaires.

M. Sylvain FALVY ajoute que c'est intéressant pour la réhabilitation du centre village sur des anciennes maisons qui sont en mauvais état. Est-ce que la commune peut racheter ce genre de constructions ?

M. Le Président informe que la décision émanera de la commission logement afin de savoir si c'est acceptable ou non.

M. Jean-Jacques GERARD pense qu'il faudrait déjà définir des critères.

M. Le Président répond qu'à partir du moment où la proposition est faite par la commune, la commission, qui n'est pas souveraine, sera capable de juger de l'état du bien et de donner une réponse à savoir s'il faut acheter, réhabiliter, s'il y a de la demande locative.... Plusieurs critères sont à prendre en compte à ce moment-là. Globalement, le secteur du Val Dunois, qui est porteur de la compétence, est propriétaire de 53 logements qui sont presque tous loués.

M. Philippe CHARDIN précise qu'il y a une phase d'occupation assez bonne et la demande en petits logements est très forte.

7 - Questions diverses

M. Le Président signale que l'étude concernant l'éclairage public présentée il y a environ un mois, ne correspondait pas aux attentes. Des compléments d'expertise ont été demandés, l'entreprise s'est à nouveau déplacée. La présentation complète sera revue à l'Assemblée Générale du 19 décembre.

Pour l'office du tourisme, le bureau a proposé de remettre à disposition les bâtiments du centre-ville de Stenay pour la période hivernale.

Un médecin est susceptible de venir sur le Val Dunois. Très intéressé, il visitera, la semaine prochaine, les futurs locaux de la maison de santé et les locaux qui ont été aménagés, dans l'ancienne école de Doulcon, ce qui pourrait lui permettre de démarrer son activité à partir de janvier.

A partir de février, M. Pierre-Emmanuel Focks reprendra ses fonctions de Directeur Général à, environ 50 %, et M. Quentin Schmitt continuera en tant que Directeur Adjoint.

Stéphane PERRIN ajoute que, par rapport à la papeterie les phases de négociation valables à la sauvegarde de l'emploi sont toujours en cours. La direction répète qu'elle a la volonté de faire quelque chose. Les élus du comité d'entreprise, représentants les salariés, ne demandent qu'à y croire mais aussi à avoir des éléments tangibles. Il y a des choses qui avancent en termes de préparation de dossier de préinvestissement. La seule façon de pérenniser pour eux, à moyen terme, le site, c'est d'y apporter de la valeur ajoutée avec des papiers spécialisés qui, eux, ont des prix à la tonne qui sont largement supérieurs au prix du papier produit actuellement à Stenay.

M. Le Président annonce que pour l'entreprise Schreiber, une crèche va être créée, subventionable à hauteur de 80% (detr, CAF...) de l'ensemble de la dépense.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance à 22h30.

Le Secrétaire de Séance,
Olivier MARTINEZ

Le Président,
Daniel GUICHARD

P.O du Président



P. BELKESSA

Marie de Goubay

